

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 28/11/2025

SEANCE du 05 décembre 2025

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 9

Absent(s) excusé(s): Anne SCHILDKNECHT qui donne procuration à Xavier STOEFFLER
Éric HUBRECHT, Marie FELIX,

Absent(s) non excusé(s) : Gilles ZIMMERMANN, Alain ROESER, Marlène MACKAW

Secrétaire de séance : Virginie BRIOT

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 2) Décision modificative n°1 – Rectificatif
- 3) Détermination du prix de vente du kwh en auto consommation collective
- 4) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus
- 5) Autorisation de signer l'avenant 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Marchés publics
- 6) Instauration de la Redevance d'occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers électriques
- 7) Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas Rhin
- 8) Divers

1) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 03/10/2025.

2) Décision modificative n°1 – Rectificatif

Lors de sa dernière séance, le Conseil Municipal a approuvé la décision modificative validant l'inscription de 100 000 € au compte 1641. Afin de respecter l'équilibre budgétaire, il convient de modifier le budget 2025 comme suit :

Compte	Libellé	Recettes
1641	Emprunt	+ 100 000 €
1323	Subvention Département	- 100 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

3) Détermination du prix du KWh en autoconsommation collective

Vu l'installation de la centrale de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église mis en service en juillet 2025,

Vu la décision de Commune de s'engager dans une opération d'autoconsommation collective,

Vu la création d'une personne morale organisatrice « Meisensolar » en charge de la répartition de l'électricité produite par la centrale photovoltaïque,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le prix de vente du KWh,

Considérant que le tarif de revente de cette électricité devrait être dimensionné de telle sorte qu'il soit moins élevé que le tarif réglementé et plus élevé que le tarif de rachat d'EDF (OA),

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, de M. Christian VEST, Président de l'Association Meisensolar, et M. Yves HOOG, Trésorier, a voté la motion suivante :

Accusé de réception en préfecture
007-246702893-20251205-005
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

DECIDE, à l'unanimité et en l'absence de Messieurs VEST et HOOG qui ne participent pas au vote en raison de leurs fonctions au sein de l'Association Meisensolar :

- de fixer le prix de vente du kwh à 30% de moins que le tarif bleu EDF, soit 0.1366 €/Kwh

Ce tarif pourra être révisé en fonction de l'évolution du tarif bleu EDF. Le cas échéant, il est reconduit tacitement.

4) Mise en place et désignation du référent déontologue pour les élus

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1er juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Bas-Rhin pour le référent déontologue des agents.

Ce collège est mutualisé avec le Centre de gestion du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courriel et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs sont englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 15 mars 2023 :

Collectivité affiliée	Collectivité non affiliée
- Coût / jour	800 euros
- Coût / 1 demi-journée	400 euros
- Coût horaire	125 euros
	1000 euros
	500 euros
	150 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférent ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20251205-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
DDIS de l'Essonne

- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus
- D'adopter la charte d'engagement déontologique et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

5) Autorisation de signer l'avenant 2 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité – Marchés publics

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité signée le 28/04/2010,

Considérant la possibilité d'étendre la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité à l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics par avenant n°2,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité:

- 1) de procéder à la télétransmission de l'ensemble des documents relatifs aux marchés publics
- 2) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 28/04/2010,
- 3) donne son accord pour que le Maire effectue la télétransmission desdits actes via le portail FAST ACTES de Docaposte.

6) Instauration de la Redevance d'occupation du Domaine Public provisoire pour les chantiers électriques

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les articles, R2333-105-1 R2333-105-2 et R2333-108, du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ainsi que les décrets n° 2015-334 du 25 mars 2015 et n° 2023-797 du 18 août 2023, fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Il propose au Conseil Municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.
- de revaloriser ladite redevance chaque année, pendant toute la durée des chantiers, en fonction de l'évolution de l'indice d'ingénierie, mesurées au cours des douze derniers mois précédant la publication de l'indice connu au 1er janvier de l'année N, ou tout autre indice qui viendrait à lui être substitué et de pendant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport/de distribution d'électricité. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

7) Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas Rhin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20251205-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1er janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 04/11/2025 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1) DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1er janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2) DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3) DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

à hauteur de 45 € par agent et par mois dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),

4) PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5) AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

8) Divers

- Devis de compensation voie verte : M. le Maire indique au Conseil Municipal que la société EUROVIA a revu son devis pour la zone de compensation qui s'élève à 19 826.25 € HT et qui est conforme au montant annoncé par Climax dans l'étude loi sur l'eau.
- Après discussion, la fête des ainés est fixée au samedi 21 février 2026.
- Bulletin municipal à préparer pour janvier
- Information du retour fait aux riverains de la rue de étangs
- Retour sur la rencontre Ecoterritoire du 29/11 à Ranrupt.

Le Maire



Christian HAESSLER

La Secrétaire



Virginie BRIOT

Accusé de réception en préfecture
067-216702803-20251205-1-DE
Date de télétransmission : 19/12/2025
Date de réception préfecture : 19/12/2025